



Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Jean THOREUX, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Marie-Christine GRIFFON, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Daniel DUMONTET, Catherine PARISOT, Daniel LEDUC, Sandrine BARRAUD,

Absents, excusés : Benoit JUGNET,

Animateur de séance : Catherine PARISOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine GRIFFON

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 22 août 2016 est adopté à l'unanimité après corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

➤ **CART**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 118/2016 par laquelle il acceptait l'actualisation des honoraires de « l'atelier du triangle » pour un montant HT de 62 469€ HT.

Il explique que la Commune de Matour est potentiellement éligible à la subvention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour cela il convient de reprendre les études sur le bâtiment du CART et de réactualiser le projet afin de rentrer dans le cadre du dossier subventionné :

- les estimations de 2011 en phase APS devront être actualisées,
- le montant des travaux de la salle de cinéma sera déduit, puisqu'ils ont été effectués
- le cahier des charges du TEPCV devra être respecté.

Le budget délibéré le 21/03/2016 s'élève à 726 610,52 € HT (travaux + honoraires).

Le montant des travaux « objectif » mis à jour s'élève à 631 000,00 € HT (ce montant comprend la réactualisation des prix et la déduction des travaux de la salle de cinéma).

Le projet validé en APS nécessite des interventions sur la structure pour lesquelles l'intégration du Bureau d'Etudes TECO en 5ème cotraitant est sollicitée.

Le conseil municipal

- accepte le projet d'avenant n° 3 présenté par « l'atelier du triangle », maître d'œuvre du projet,
- précise que la proposition d'honoraires réactualisée avec le nouveau montant de travaux et en respectant le taux de 9,9% inscrit au contrat, s'élève à 62 469,00 € HT répartis comme suit :

BAT	MONTANT DE TRAVAUX REFERENCE	% SUR MONTANT TRAVAUX	% SUR FORFAIT	MONTANT TOTAL	REPARTITION					
					ATELIER DU TRIANGLE			ACOUSTIQUE France	PROJELEC	TECO
					R. BENOIT Architecte d.p.l.g.	D. GOUIN Architecte d'intérieur CFAI	P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g.			
MISSION BASE MOP + EXE										
2.APD	631 000,00 €	1,50%	15,15%	9 465,00 €	2 840,00 €	1 800,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 425,00 €	1 700,00 €
3.PRO	631 000,00 €	2,40%	24,24%	15 144,00 €	4 194,00 €	3 800,00 €	500,00 €	1 200,00 €	2 850,00 €	2 600,00 €
4.EXE	631 000,00 €	2,00%	20,20%	12 620,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €		520,00 €	1 900,00 €	3 000,00 €
5.ACT	631 000,00 €	0,70%	7,07%	4 417,00 €	1 817,00 €	1 300,00 €	350,00 €		950,00 €	
6.DET	631 000,00 €	2,40%	24,24%	15 144,00 €	7 319,00 €	5 000,00 €	500,00 €	400,00 €	1 425,00 €	500,00 €
7.AOR	631 000,00 €	0,90%	9,09%	5 679,00 €	1 699,00 €	1 000,00 €	350,00 €	1 680,00 €	950,00 €	
TOTAL HT		9,90%	100,00%	62 469,00 €	21 869,00 €	16 100,00 €	2 200,00 €	5 000,00 €	9 500,00 €	7 800,00 €
TVA 20%				12 493,80 €	4 373,80 €	3 220,00 €	440,00 €	1 000,00 €	1 900,00 €	1 560,00 €
TOTAL TTC				74 962,80 €	26 242,80 €	19 320,00 €	2 640,00 €	6 000,00 €	11 400,00 €	9 360,00 €

➤ **Maison des associations**

Marie-Thérèse CHAPELIER et Jean THOREUX font un point des travaux effectués et restant à réaliser.

Ils présentent un état récapitulatif proposé par la SCP COUDEYRE, maître d'œuvre du projet, précisant les plus et moins-values ainsi que les postes où des décisions restent à prendre quant au bienfondé de leur exécution.

Le solde provisoire total prévisionnel des travaux supplémentaires serait de l'ordre de 28110€ HT.

Le conseil municipal demande aux adjoints d'entamer une négociation avec le maître d'œuvre et les entreprises pour affiner le montant des surcoûts inévitables.

Il décide par ailleurs :

- de ne pas effectuer :

- les travaux de plancher chauffant
- le réseau unitaire sous dallage

- de revoir :

- le drainage pour le limiter à ce qui est nécessaire
- l'évacuation des eaux pluviales pour en limiter le coût

- d'accepter :

- la réfection du sol du local du 1^{er} étage
- la pose de lambrequins (prévu 52ml) :
- le dallage
- Reprise du plancher du R+1 (Bureau du SIVU)
- Remplacement des volets des salles de repos au RDC
- Renfort du plancher du plancher du R+1

➤ **Vente du patrimoine immobilier**

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée sa décision de remettre à la vente une partie du patrimoine immobilier de la commune conjointement avec le CCAS et fait part de l'avancée du dossier.

Il présente une estimation des biens effectuée par l'agence immobilière AGI chargée de la vente des immeubles.

Il indique que les services des domaines sont venus procéder à la visite des locaux et feront part de leur évaluation dans les prochains jours.

Le conseil municipal décide :

- de reporter au prochain conseil la fixation du montant de la vente de chaque lot, dans l'attente des conclusions du service des domaines
- de mettre à la vente progressivement les immeubles en coordination avec l'agence AGI chargée du dossier

➤ **Station de lavage de voitures**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal du projet de M. Thierry DUCAROUGE de mettre en place une station de lavage de voitures et camping-cars.

Les emplacements privilégiés par le demandeur se situent en "zone artisanale des Berlières", face au garage BESSON, cadastrés section B n° 1152 de 313 m² et B 1193 de 463 m².

A ce projet pourrait s'ajouter une possibilité de laverie automatique.

Le conseil municipal :

- décide de donner une réponse favorable à la demande de M. Thierry DUCAROUGE et à son projet d'installation d'une station de lavage et éventuellement d'une laverie automatique
- rappelle la nécessité de traiter l'accès au chemin piétonnier qui arrive sur le pont au croisement de la RD et de la VC, sur cette emprise
- accepte la vente de deux terrains en zone artisanale cadastrés section B n° 1152 et 1193 d'une surface respective de 313 et 463 m² soit un total de 776 m².
- le prix de vente est fixé par délibération n° 010/2009 de 10€00 le m² (TTC)
- le Maire ou un adjoint est chargé de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision, en particulier l'acte de vente en l'étude de maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à Matour, si l'intéressé confirme son acquisition

➤ **Centre d'accueil de groupe**

○ **Coordination SSI**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa décision de procéder au remplacement du dispositif incendie du centre d'accueil de groupes.

Il indique que les nombreuses exigences réglementaires en matière de sécurité incendie ainsi que la multitude des intervenants impliquent la nomination d'un coordonnateur SSI (Système de Sécurité Incendie) président à l'analyse des besoins (cf. norme NFS 61-931). Il apporte son regard de spécialiste. Sa présence est nécessaire durant les phases de conception, réalisation et réception d'un ouvrage conformément à la norme. Il est également imposé dans le cadre d'une extension ou d'une modification de l'établissement.

Le conseil municipal :

- décide de s'adjoindre les services d'un coordonnateur SSI dans les meilleurs délais
- charge le Maire ou un adjoint de lancer la procédure d'appel d'offres au plus tôt et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

➤ **Lotissement de la Croix Mission**

○ **Prix de vente des lots**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de confier la vente des lots du lotissement de la Croix Mission à l'agence immobilière AGI.

Il rappelle à l'assemblée sa délibération 161/2011, fixant le tarif de vente des lots à 31€78 HT soit 38€ TTC en 2011.

Il explique qu'à l'époque le taux de la TVA était de 19.6% et qu'il est passé à 20% depuis.

Le conseil municipal décide :

- de maintenir le tarif HT de 31€78, la TVA applicable restant celle en vigueur à la date de vente des lots
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et d'en informer l'agence

○ **Vente de terrain M. Flavien CHARLES**

Le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 120/2016 par laquelle il acceptait la vente du lot n° 07 à M. Flavien CHARLES pour un montant HT de 20 561.66€.

Il explique que l'agence AGI, chargée de la transaction, au vu de la délibération 161/2011 fixant les tarifs a indiqué à l'acquéreur la somme de 38€00 TTC le m² soit **24 586€00 TTC** (647 m² x 38€ (TVA à 19.6%)) au lieu de **24 676€58 TTC** (6471 x 38.14 (TVA à 20%)).

Le conseil municipal, vu l'ambiguïté de la situation, décide, à titre exceptionnel :

- de rembourser à M. Flavien CHARLES la somme de 90.58€ correspondant à la différence due au changement du taux de la TVA (24 676.58 – 24 586.00)

➤ **Ateliers municipaux**

Daniel DUMONTET fait part au conseil municipal de l'avancement des travaux de l'extension des ateliers municipaux qui sont en phase terminale.

Les barillets des box seront changés pour être individualisés, une seule et même clé les ouvrant tous.

➤ **Maison CONDEMINE**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de procéder à l'acquisition de la maison dite "CONDEMINE", située en centre-bourg, pour un montant TTC de 33 000€.

Il précise que ce bâtiment comprend :

- un local commercial
- une habitation

Il propose que le montant de l'acquisition soit réparti sur deux budgets : locaux commerciaux et budget général et d'en fixer les proportions.

Le conseil municipal :

- accepte la proposition du Maire de répartir l'acquisition de la maison dite "CONDEMINE" sur le budget locaux commerciaux et budget général de la commune selon les modalités suivantes :
 - Budget général : 16 500€ TTC
 - Budget locaux commerciaux : 16 500€ TTC
- Charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce y afférent

➤ **Fiscalité directe locale**

○ **Catalogue des délibérations**

Le Maire présente au conseil municipal le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale pour l'année 2016 proposé par la Préfecture.

Le conseil municipal décide de ne rien changer à la situation actuelle, la communauté de communes reprenant cette compétence prochainement.

➤ **Emprunts**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa délibération n° 138/2016 par laquelle il donnait son accord pour consulter les banques en vue de réaliser un prêt pour le financement de travaux :

- dans divers bâtiments communaux (budget général)
- sur le réseau d'eau (budget eau)

Il fait part au conseil municipal des propositions de quatre organismes bancaires contactés : le crédit agricole centre-est, la banque postale, la caisse d'épargne et le crédit mutuel.

Il précise que le crédit agricole n'a pas donné suite.

Parmi les trois offres, au vu de l'analyse comparative effectuée, il propose de retenir la caisse d'épargne, considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal décide que :

- pour financer les divers travaux de bâtiment et de réseau d'eau de la commune, trois emprunts sont contractés auprès de la caisse d'épargne, aux conditions suivantes :

Objet	Montant €	Taux %	Durée Année	Frais de dossier		Trimestrialité €
				%	€	
Réseau d'eau	155 000	1.17	20	0.10	155	2 175.84
Maison des associations	200 000	1.17	20	0.10	200	3 580.82
Ateliers municipaux	70 000	0.95	15	0.10	70	1 253.15

- le Maire ou un adjoint est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la caisse d'épargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet pour parvenir à l'exécution de cette décision, en particulier pour signer les contrats et toutes pièces utiles à cet effet.

- **Renégociation de prêts**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal sa sollicitation pour lancer une renégociation des prêts en cours suite à la forte diminution des taux d'intérêts.

Il explique avoir commencé sa négociation auprès de la banque populaire et présente une proposition. Le conseil municipal accepte le projet présenté comme suit :

N° prêt	Intitulé	Durée An	Montant €	Ancien taux %	Nouveau taux %
7059601	Réhabilitation Mairie	20	150 000	3.85	2.00
7058390	Lotissement du Bourg	20	150 000	3.95	2.00
70499460000	Cœur de villages	15	300 000	3.85	1.50

- demande au Maire ou à un adjoint de poursuivre ces négociations, en particulier auprès du crédit agricole, banque installée sur la commune et avec laquelle des contrats sont encore en cours.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Renouvellement contrat**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle en outre que, par délibération n°045/2011 un poste d'adjoint technique de 2° classe à 25/35° a été créé. Ce contrat a été renouvelé à 25/35° par délibération n° 148/2011 en date du 19 septembre 2011, par délibération n° 140/2012 en date du 17 septembre 2012, par délibération n°146/2013 en date du 23 septembre 2013, à 30/35° par délibération n°170/2014 en date du 15 septembre 2014 et par délibération n°124/2015 en date du 24 août 2015 pour une durée de 1 an compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

Il propose, compte tenu des besoins prévisionnels à ce jour recensés, de pourvoir à nouveau le poste pour une durée de 6 mois.

En l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer ces fonctions, il propose, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de recruter en CDD, sur le fondement de l'article 3-3-1°. Conformément à la loi, ce contrat pourrait être renouvelé dans les mêmes conditions dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le CDD de l'agent chargé d'assurer prioritairement le ménage des différents bâtiments communaux, d'apporter une aide à la préparation et au service des repas aux gîtes de groupes, d'apporter une aide à l'accueil et à la surveillance des enfants pendant le temps méridien à temps non complet, à raison de 25/35°, annualisés, pour une durée de 6 mois à compter du 14 octobre 2016.
- dit que ce contrat s'il devait être renouvelé ultérieurement dans les mêmes conditions au-delà de la durée maximum de 6 ans, serait transformé, en contrat à durée indéterminée.
- dit que les crédits sont inscrits au budget général

TRAVAUX DES COMMISSIONS

➤ **Commission Tourisme :**

- **ZLP**

- **Tarifs 2017**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal les propositions de la commission tourisme pour les tarifs 2017 des équipements de la base de loisirs du Paluet.

Elle fait la synthèse des changements :

- frais de dossier : 12€ pour les chalets au lieu de 25€
- locatifs (tentes) : 5 périodes au lieu de 10
- augmentation de 2€ sur les locations (tentes équipées et chalets) sur la haute saison
- Ajout dès à présent des promotions pour combler les "trous" entre deux réservations en juillet et août
- Visiteurs journée : 3€ au lieu de 2.80€
- Chalets 6/8 : ajout de tarifs au mois comme pour les chalets 4/6 personnes ainsi que la réduction pour les CE (comités d'entreprises).
- augmentation du nombre de personnes minimum sur les gîtes (17 => 20 pers minimum et 23 devient 25 personnes minimum).
- Tarif de la location week-end passe de 13,80 € à 14€ / personne.

- **Maison des Patrimoines**
 - **Tarifs 2017**

Elle précise les principales modifications :

- les tarifs des visites guidées et des animations d'été passent de 4,60 et 3,10 à 5€ et 4€
- proposition de mettre en place une urne dans le musée pour les personnes qui veulent faire un don
- pas de changement de tarif pour les scolaires, mais le goûter n'est plus inclus dans la prestation. option d'1€ supplémentaire / enfant pour le goûter.
- location d'expos :
 - expo d'affiches 14-18 + les cartels 80€/sem - caution 1500 €
 - expo photos "La Grande Guerre en 3D" + les cartels 80€/sem - caution 1500€ 15 €/50 lunettes 3D
 - prêt d'expo 14-18 (photos 3D et affiches de guerre) 80 € / semaine + caution de 1500 €
 - expo plus anciennes : 50€/ semaine - caution 500 €

Le transport des œuvres est à la charge du loueur

- **Tarifs location des salles**

Annie VOUILLON présente les tarifs de location des salles comme suit :

Tarifs 2017 Location de salles			
			Annexe n° 151/2016
	2016	2017	
CURE			
½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	40,00 €	40,00 €	
1 journée – 10h à 20h (J1)	75,00 €	75,00 €	
1 soirée – 16h à 8h (J2)	75,00 €	75,00 €	
2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	100,00 €	100,00 €	
Location uniquement les week-ends, vacances scolaires et jour férié.			
Location vaisselle salle de la cure	20,00 €	20,00 €	
Ménage (valant caution ménage)	35,00 €	35,00 €	
Heure de service / agent	30,00 €	30,00 €	
Caution	100,00 €	100,00 €	
Remplacement d'une clé	22,00 €	100,00 €	
Salle de réunion du CAG			
Location / jour	25,00 €	25,00 €	
Salle de réunion + cuisine CAG	80,00 €	80,00 €	
Gratuit pour les associations si les salles de la Mairie sont occupées.			
Gratuit pour les groupes louant les gîtes avec des personnes en fauteuil			
Ménage (valant caution ménage)	30,00 €	30,00 €	
Heure de service / agent	30,00 €	30,00 €	
Électricité par kWh	0,23 €	0,23 €	
Caution	100,00 €	100,00 €	
Remplacement d'une clé	55,00 €	50,00 €	
PAVILLON			
Location / jour	60,00 €	60,00 €	
Ménage (valant caution ménage)	30,00 €	30,00 €	
Heure de service / agent	30,00 €	30,00 €	
Caution	100,00 €	100,00 €	
Remplacement d'une clé	22,00 €	100,00 €	
SALLES MAIRIE			
Location de salle (réunion associations, syndicats...)	gratuit	gratuit	
Caution	50,00 €	50,00 €	
Remplacement d'une clé	22,00 €	50,00 €	

CART			
Tout public			
1 salle – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	100,00 €	100,00 €	
2 salles – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	150,00 €	150,00 €	
1 salle – 1 journée – 10h à 20h (J1)	150,00 €	150,00 €	
2 salles – 1 journée – 10h à 20h (J1)	225,00 €	225,00 €	
1 salle – 1 soirée – 16h à 8h (J2)	150,00 €	150,00 €	
2 salles – 1 soirée – 16h à 8h (J2)	225,00 €	225,00 €	
1 salle – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	225,00 €	225,00 €	
2 salles – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	300,00 €	300,00 €	
1 salle – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	300,00 €	300,00 €	
2 salles – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	375,00 €	375,00 €	
Cuisine / jour	60,00 €	60,00 €	
Particulier de la commune + Associations			
1 salle – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	65,00 €	65,00 €	
2 salles – ½ journée (5h) – Entre 8h et 18h	100,00 €	100,00 €	
1 salle – 1 journée – 10h à 20h (J1)	100,00 €	100,00 €	
2 salles – 1 journée – 10h à 20h (J1)	150,00 €	150,00 €	
1 salle – 1 soirée – 16h à 8h (J2)	100,00 €	100,00 €	
2 salles – 1 soirée – 16h à 8h (J2)	150,00 €	150,00 €	
1 salle – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	150,00 €	150,00 €	
2 salles – 2 jours – 10h (J1) à 8h (J3)	200,00 €	200,00 €	
1 salle – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	200,00 €	200,00 €	
2 salles – 3 jours – 10h (J1) à 8h (J4)	250,00 €	250,00 €	
Cuisine / jour	40,00 €	40,00 €	
Ménage salle + sanitaires + cuisine	55,00 €	55,00 €	
Ménage salle + sanitaires	40,00 €	40,00 €	
Ménage cuisine ou sanitaire	25,00 €	25,00 €	
Ménage salle supplémentaire	20,00 €	20,00 €	
Heure de service / agent	30,00 €	30,00 €	
Caution	30,00 €	30,00 €	
Heure supplémentaire de location	25,00 €	25,00 €	
Remplacement d'une clé	22,00 €	25,00 €	

▪ **Vente essaim + remboursement achat**

Annie VOUILLON explique au conseil municipal que les bénévoles de la maison des patrimoines en charge du bon fonctionnement de la ruche pédagogique ont vendu un essaim pour la somme de 50€.

Elle indique que M. Pierre DUCLOS, bénévole à la maison des patrimoines, a dû avancer sur ses fonds propres, le paiement, par chèque de matériels destinés au fonctionnement de la ruche de la maison des patrimoines.

Le conseil municipal décide :

- d'encaisser le chèque de 50€ correspondant à la vente de l'essaim
- de rembourser à M. Pierre DUCLOS, la somme de 54€60 TTC correspondante, selon justificatifs présentés

➤ **Commission Scolaire Jeunesse :**

○ **FIPDR**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une circulaire préfectorale relative aux modalités d'attribution des subventions exceptionnelles du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) aux opérations de sécurisation des écoles.

Le conseil municipal décide de consulter les directeurs d'écoles pour avoir leur avis et prioriser les besoins pour ensuite monter un dossier de demande d'accompagnement financier.

➤ **Commission Technique :**

La commission technique fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la reprise des joints de carrelage de la piscine municipale.

Le conseil municipal décide de profiter de la réunion de fin de saison, organisée à la base de loisirs pour lister les travaux urgents et lancer les appels d'offres pour une exécution avant la reprise de la saison estivale 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Indemnité de conseil receveur municipal**

- Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,
- Vu que M. Luc VOISIN, Receveur municipal à la Trésorerie de Cluny, a été en fonction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal :

- décide d'accorder l'indemnité au taux de 100% pour 2016,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle sera attribuée en 2016, à M. Luc VOISIN selon les modalités suivantes :
 - o Indemnité de conseil 566€33€
 - o Indemnité de confection du budget 45.73€
 - TOTAL brut 612.06€
 - o CSG 45.09€
 - o RDS 3.00€
 - o 1% solidarité 6.12€
 - TOTAL net **557.85€**

➤ **Remboursement Emmanuel GERBER**

Annie VOUILLON explique au conseil municipal que M. Emmanuel GERBER, a dû avancer sur ses fonds propres, le paiement, par carte bancaire de lunettes 3D de matériels destinés à l'exposition de la maison des patrimoines.

Le conseil municipal décide de rembourser à M. Emmanuel GERBER la somme de 45€00 TTC correspondante, selon justificatifs présentés

➤ **Surveillance vidéo**

Jean THOREUX informe le conseil municipal de sa participation à une réunion organisée par la gendarmerie dans le cadre de sécurisation des territoires, des biens et des personnes par le biais de la vidéo protection.

Ont été abordés les aspects techniques et juridiques de ce dispositif.

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce projet et de mettre en place un système de surveillance vidéo sur les points stratégiques de la commune.

Il charge le Maire ou un adjoint de poursuivre cette démarche et, en lien avec les services compétents, de procéder à l'acquisition du matériel adéquat.

➤ **EAU : RPQS**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport 2015 sur la qualité de l'eau distribuée (RPQS) proposé par le cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage, qui est adopté.

➤ **Jeu concours bulletin communautaire 2016**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'attribuer des lots à la communauté de communes de MATOUR et sa région qui avait organisé un jeu-concours dans le cadre de son bulletin communautaire.

Il avait été décidé de donner :

- Une carte de 10 entrées "adulte" à la piscine municipale

OU

- une carte de 10 entrées "enfant" à la piscine municipale ET deux heures de tennis.

Le gagnant n'est pas intéressé par ce type de donation et souhaiterait autre chose.

Le conseil municipal décide l'attribution au lauréat du jeu-concours 5 entrées au cinéma de MATOUR.

➤ **Demandes de subventions**

- o Une chambre et salle de bain pour Louis
- o Groupe de secours catastrophe France

Refus du CM malgré la qualité du travail et la pertinence des demandes faute d'être en capacité de dégager des moyens et de faire face au nombre croissant de demandes.

➤ **Déviations Travaux TRAMBLY**

Le Maire fait part à l'assemblée de la réfection complète du pont de "la Vallée", sur la commune de TRAMBLY, du 27 septembre au 14 octobre prochain.

Il précise que le département va mettre en place une déviation officielle, pour tous les véhicules, par la RN 79 (RCEA) la RD 41 et la RD 95.

Il indique que, pour faciliter la circulation des usagers de TRAMBLY et des communes circonvoisines une "déviation interne" a été instaurée par la municipalité :

- par le hameau de "la Vallée" pour les véhicules en direction de MACON (sens unique)
- par la montée du Carge - bourg de TRAMBLY (place du monument) pour les véhicules en direction de LA CLAYETTE (sens unique)

➤ **Visite M. Thomas THEVENOUD**

Le Maire informe le conseil municipal de la visite de M. Thomas THEVENOUD, député, le jeudi 29 septembre à 18h00, à la mairie.

➤ **PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)**

Daniel LEDUC informe le conseil municipal d'une sollicitation du département pour répertorier les chemins de randonnées inscrits au PDIPR en vue de leur numérotation.

Il se charge de suivre ce dossier et de donner les informations nécessaires en temps utile.

➤ **Tennis**

Le Maire informe le conseil municipal d'une réunion qu'il a eue récemment avec M. Jean-Paul FOUGERAS, Thierry MICHEL (M. AUBERT et LEDUC étant excusés) en vue du devenir et du fonctionnement des courts de tennis.

M. FOUGERAS confirme la création d'un club à brève échéance.

Plusieurs possibilités sont envisageables pour la commune:

- donner la gestion totale de l'utilisation et du fonctionnement au club, dans ce cas :
 - comment gérer les recettes ?
 - comment gérer la saison avec les estivants ?
- garder la gestion avec quelle organisation de l'utilisation hors des heures d'ouverture de l'accueil du SAT ?

Pour le moment aucune décision ne peut être prise, la réflexion doit se poursuivre en lien avec les membres du futur club et en fonction des obligations réglementaires de la Commune.

➤ **MPP (marché des Producteurs de Pays)**

Annie VOUILLON fait le bilan de la réunion de fin de saison qu'elle a eue avec les producteurs ayant participé aux marchés de producteurs de pays cet été.

Ils sont satisfaits de l'initiative et ont fait une bonne saison, seule l'adhésion à "MPP" reste trop chère.

Ils proposent de revenir la saison prochaine, avec deux lundis de plus, du 10/07 au 21/08.

L'animation musicale a été appréciée.

Le conseil municipal souhaite reconduire cette animation pour 2017 et demande à la 1ère adjointe de voir auprès de la chambre d'agriculture comment diminuer ces frais d'adhésion ou leur donner un intérêt significatif tant pour les producteurs que pour l'organisateur.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Active – Pôle de l'économie solidaire**
- **Remerciements :**
 - **Club de rugby de CHALON s/SAONE**
 - **Jipécé**
- **Météo août 2016**
- **Réunion du CCAS le 26 novembre à 10 h**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : lundi 17 octobre 2016 – 20h30 salle du conseil
--